



Arrêté temporaire

n° 2023-S-15

**réglementant la circulation
dans le département de l'Hérault sur**

A750 – neutralisation de voie sens Millau → Montpellier

Commune de Saint André de Sangonis

Du 6 au 16 mars 2023

Le préfet de l'Hérault

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH (hors classe) en qualité de préfet de l'Hérault à compter du 19 juillet 2021,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiée ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-01-827 du 19 juillet 2021 du préfet de l'Hérault portant délégation à Monsieur Olivier Colignon directeur interdépartemental des routes Massif Central dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 2020D-006 du 2 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Hérault) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2020-12-17-004 du 17 décembre 2020 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

Considérant que les travaux de réparation des dispositifs de retenue, sur le Pont de l'Hérault sur le territoire de la commune de Saint André de Sangonis, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de garantir la sécurité des usagers et des intervenants pour les travaux susmentionnés;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,

Arrête

Art. 1^{er}. - En raison des travaux de réparation des dispositifs de retenue sur le Pont de l'Hérault sur le territoire de la commune de Saint André de Sangonis, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes.

Art. 2. - Restrictions de circulations

Les travaux se dérouleront en 2 phases du lundi 6 mars au vendredi 16 mars 2023 :

Phase 1 - du lundi 6 mars 9h au vendredi 10 mars 15h : La circulation sur l'A750 dans le sens Millau→ Montpellier s'effectuera sur la voie lente du PR 32+800 au PR 30+800. La fin de cette phase pourra être anticipée en fonction de l'avancée du chantier.

Phase 2 - vendredi 10 mars au jeudi 16 mars 16h : La bande d'arrêt d'urgence sera neutralisée.

En cas d'aléas, d'incidents ou d'intempéries, les restrictions de circulation pourront être prolongées ou reportées dans le temps.

Art. 3. - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central.

Elle restera en place de jour comme de nuit, y compris le week-end.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art. 4. - Durant la période des travaux, il sera dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs précisés par la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Art. 6. - Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Cellule routière zonale sud-est,
- Conseil départemental de l'Hérault,
- Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault,
- DIR Massif Central (CIGT de Clermont l'Hérault et responsables exploitation),

Fait à Clermont l'Hérault, le 1 mars 2023

Pour le préfet de l'Hérault et par délégation,
l'adjoint au chef du District Sud
chargé du Pôle Exploitation



Jean-Michel BAMBUC-PISTOL

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.